FLASH ACTU N°4

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

décembre 2018

CONGE de FORMATION PROFESSIONNELLE
rentrée scolaire 2019

note de service n°19-2018 du 12 novembre 2018

Conditions d'octroi

Les personnels, en position d'activité, remplissant les conditions suivantes : ancienneté minimale de 3 ans à temps plein de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire au 31/08/2019.

Barème

Ancienneté générale de services[1] au 31.08.2018 :
1 pt par an limité à 30 pts.

Prise en compte des demandes valides non satisfaites [2] : **points cumulables dans la limite de 65 pts.**
1er refus = **5 pts**
2ème refus = **20 pts**
à partir du 3ème refus = **10 pts par refus**

[1] Les personnels non titulaires doivent fournir un récapitulatif des services

[2] Attention les refus dans les autres académies doivent être fournis par les personnels

Prise en compte de la nature des demandes :

PLP

- Préparation de l'agrégation, du CAPES ou d'un master : **20 pts**
- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / préparation à un autre concours : 10 pts
- Autres projets : **0 pt**

Contractuels

- Péparation à un concours enseignant ou préparation d'une formation diplômante nécessaire pour l'inscription à un concours enseignant : **20 pts**
- Autres projets : **0 pt**

Le SNUEP-FSU est présent au groupe de travail académique chargé d'examiner les demandes. Vous pouvez nous envoyer une copie de votre demande et nous vous tiendrons informé-e à l'issue du GT de l'octroi ou non du congé de formation.

Contacts académiques
Serge BERTRAND 06 79 47 08 94
Cécile CHÉNÉ 07 68 06 76 64
capanantes@snuep.fr

Calendrier

Saisie de la demande
(sur le site "corfou") :
avant le 7 janvier 2019

Examen des demandes :
le 8 février 2019

Consultation des avis :
à partir du 11 février sur le site "corfou"

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN